
**RÈGLEMENT NUMÉRO 198-2019 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 146-2015 POUR
AJOUTER L'USAGE INDUSTRIE LOURDE DANS
LA ZONE ZR-37 ET POUR AJOUTER L'USAGE C-
14 DANS LA ZONE ZR-88**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, d'amender, de sa propre initiative, le contenu de ses règlements ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Danville désire modifier le Règlement de zonage numéro 146-2015 lequel est entré en vigueur le 24 février 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement de zonage numéro 146-2015 afin de permettre l'implantation d'une nouvelle industrie sur le lot 4 079 639 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richmond situé de part et d'autre de la rue Roux déjà existante;

CONSIDÉRANT QUE cette modification permettra d'accueillir également d'autres entreprises du même genre dans le secteur;

CONSIDÉRANT QU'aucune nouvelle rue n'est actuellement prévue dans le cadre de ce projet, respectant ainsi le développement autorisé en zone de réserve;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge nécessaire de modifier la grille de spécification des usages faisant partie intégrante du Règlement du zonage de manière à ajouter la classe Industrie et les classe d'usage Industrie légère I1 et Industrie de Haute Technologie I3 dans la zone Zr-37 afin de permettre l'implantation de nouvelles entreprises;

CONSIDÉRANT QUE les terrains visés par ce changement sont en zone blanche;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est soumis à l'examen de conformité des objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et du document complémentaire de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions des articles 125 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q. cA-19.1), le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation, au cours de laquelle le projet de règlement sera présenté et discuté avec les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'avis de motion a été donné lors de la séance régulière du 8 juillet 2019 et qu'à ce moment, il était prévu d'ajouter l'usage Industrie lourde dans ladite zone;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement avait été présenté aux membres du conseil à cette date et que le premier projet de règlement avait été adopté tel qu'il appert de la résolution numéro 226-2019 adoptée le 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet de règlement a été modifié pour retirer l'usage Industrie lourde et le remplacer par l'usage Industrie légère et Industrie de haute technologie;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été abrogé le 18 novembre 2019 par la résolution 380-2019;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième projet de règlement a été adopté le 2 décembre 2019 par la résolution numéro 415-2019;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par la conseillère madame Nathalie Boissé, APPUYÉ par le conseiller monsieur Jean-Guy Dionne, Et est adopté à l'unanimité que :

ARTICLE 1 : Le présent règlement est intitulé : 2^{ième} projet de règlement numéro 198-2019 modifiant le règlement de zonage numéro 146-2015 de manière à ajouter la classe «Industrie» ainsi que les usages I1, et I3 dans la zone Zr-37.

ARTICLE 2 : La « Grille des spécifications » accompagnant le règlement de zonage numéro 146-2015 est modifié en ajoutant la classe «Industrie» composée des groupes d'usage suivant :

Cette classe comprend les groupes d'usages autorisés suivants :

- A. I1 Industrie légère;
- B. I3 Industrie de haute technologie;

dans la zone Zr-37, tel qu'il apparait à l'annexe «A» du présent règlement laquelle montre la «grille des spécifications» de la Zone Zr-37 avant et après les modifications décrétées par le présent projet de règlement.

ARTICLE 3 : La «Grille des spécifications » accompagnant le règlement de zonage 146-2015 est modifié en ajoutant la classe «Industrie» composée des groupes d'usage suivant :

Cette classe comprend les groupes d'usages autorisés suivants :

- A. I1 Industrie légère;
- B. I3 Industrie de haute technologie;

dans la zone Zr-37, tel qu'il apparait à l'annexe «A» du présent règlement laquelle montre la «grille des spécifications» de la Zone Zr-37 avant et après les modifications décrétées par le présent projet de règlement.

ARTICLE 4 : Le présent projet entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTÉ.

Avis de motion donné le	8 juillet 2019
Adoption du 1 ^{er} projet	8 juillet 2019
Adoption du 1 ^{er} projet modifié	18 novembre 2019
Avis public de l'assemblée publique de consultation donné le :	30 octobre 2019
Assemblée publique de consultation tenue le :	18 novembre 2019
Transmission à la MRC des Sources du 1 ^{er} projet de règlement	
Adoption du 2 ^e projet de règlement :	2 décembre 2019
Transmission à la MRC des Sources le 2 ^e projet de règlement :	S/O
Avis public annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum :	S/O
Tenue du registre :	S/O
Adoption du règlement :	14 juin 2021
Transmission à la MRC	16 septembre 2021
Entrée en vigueur	
Avis public d'entrée en vigueur	

Michel Plourde,
Maire

Martine Bernier DMA
Directrice générale-secrétaire
trésorière et greffière par
intérim

ANNEXE A
Grille de la zone Ré76 avant les modifications

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°146-2015 DE LA VILLE DE DANVILLE

**ZONE
R676**

USAGES AUTORISÉS				
HABITATION			COMMERCE ET SERVICE AVEC ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR	
Ré1 - Unifamiliale			C19 - Entreposage extérieur	
Isolée	■		PUBLIQUE	
Jumelée			P1 - Équipement culturel	
En rangée			P2 - Équipement religieux	
Ré2 - Bifamiliale			P3 - Équipement d'éducation et de formation	
Isolée	■		P4 - Établissement de santé	
Jumelée			P5 - Équipement de sécurité publique	
En rangée			P6 - Terrain de stationnement public	
Ré3 - Trifamiliale			INDUSTRIE	
Isolée			I1 - Industrie légère	
Jumelée			I2 - Industrie alimentaire	
En rangée			I3 - Industrie de haute technologie	
Ré4 - Multifamiliale			I4 - Industrie lourde	
Isolée			I5 - Industrie extractive	
Jumelée			RÉCRÉATION EXTÉRIEURE	
En rangée			R1 - Parc	■
Ré5 - Collective			R2 - Équipement récréatif extérieur de proximité	
Ré6 - Maison mobile et unimodulaire			R3 - Équipement récréatif extérieur régional	
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			R4 - Espace de conservation naturelle	
C1 - Vente au détail et services			AGRICULTURE	
C2 - Services administratifs			A1 - Culture sans élevage	
C3 - Lieu de rassemblement			A2 - Ferme avec élevage à faible charge d'odeur	
C4 - Commerce à caractère érotique			A3 - Ferme avec élevage à forte charge d'odeur	
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			FORÊT	
C5 - Établissement hôtelier			F1 - Activité forestière sans pourvoirie	
C6 - Résidence de tourisme			F2 - Pourvoirie	
C7 - Établissement de villégiature			NOTES SPÉCIFIQUES	
C8 - Gîte				
C9 - Auberge de jeunesse				
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				
C10 - Restauration				
C11 - Cabane à sucre				
C12 - Débit d'alcool				
USAGES PARTICULIERS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS				
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS				
BATIMENT PRINCIPAL				
CONSTRUCTION	Mètres	Étages	IMPLANTATION	Mètres
Largeur de la façade avant	7		Marge de recul avant	6
Profondeur minimal	5		Marge de recul arrière	4
Hauteur minimale	5	1	Marges de recul latérales	3
Hauteur maximale	15	2	Somme minimale des marges latérales	6
DROITS ACQUIS				
Augmentation usage dérogatoire		10%		
RÈGLEMENTS PARTICULIERS				
PIIA			Amendement	
PAE				

Grille de la zone Ré76 après les modifications

GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DU RÈGLEMENT DE ZONAGE N°146-2015 DE LA VILLE DE DANVILLE

USAGES AUTORISÉS			ZONE R676		
HABITATION			COMMERCE ET SERVICE AVEC ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR		
Ré1 - Unifamiliale			C19 - Entreposage extérieur		
Isolée	■		PUBLIQUE		
Jumelée			P1 - Équipement culturel		
En rangée			P2 - Équipement religieux		
Ré2 - Bifamiliale			P3 - Équipement d'éducation et de formation		
Isolée	■		P4 - Établissement de santé		
Jumelée			P5 - Équipement de sécurité publique		
En rangée			P6 - Terrain de stationnement public		
Ré3 - Trifamiliale			INDUSTRIE		
Isolée			I1 - Industrie légère		
Jumelée			I2 - Industrie alimentaire		
En rangée			I3 - Industrie de haute technologie		
Ré4 - Multifamiliale			I4 - Industrie lourde		
Isolée	■		I5 - Industrie extractive		
Jumelée	■		RÉCRÉATION EXTÉRIEURE		
En rangée	■		R1 - Parc		
Ré5 - Collective			R2 - Équipement récréatif extérieur de proximité		
Ré6 - Maison mobile et unimodulaire			R3 - Équipement récréatif extérieur régional		
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES			R4 - Espace de conservation naturelle		
C1 - Vente au détail et services			AGRICULTURE		
C2 - Services administratifs			A1 - Culture sans élevage		
C3 - Lieu de rassemblement			A2 - Ferme avec élevage à faible charge d'odeur		
C4 - Commerce à caractère érotique			A3 - Ferme avec élevage à forte charge d'odeur		
COMMERCE D'HÉBERGEMENT TOURISTIQUE			FORÊT		
C5 - Établissement hôtelier			F1 - Activité forestière sans pourvoirie		
C6 - Résidence de tourisme			F2 - Pourvoirie		
C7 - Établissement de villégiature			NOTES SPECIFIQUES		
C8 - Gîte					
C9 - Auberge de jeunesse					
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL					
C10 - Restauration					
C11 - Cabane à sucre					
C12 - Débit d'alcool					
USAGES PARTICULIERS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS					
USAGES SPÉCIFIQUEMENT EXCLUS					
BATIMENT PRINCIPAL					
CONSTRUCTION		Mètres	Étages	IMPLANTATION	Mètres
Largeur de la façade avant		7		Marge de recul avant	6
Profondeur minimal		5		Marge de recul arrière	4
Hauteur minimale		5	1	Marges de recul latérales	3
Hauteur maximale		15	2	Somme minimale des marges latérales	6
DROITS ACQUIS					
Augmentation usage dérogatoire		10%			
REGLÈMENTS PARTICULIERS					
PIIA			Amendement		
PAE					